

Figure 87 : Zone contributive après travaux (source : rapport Pierres et Eau)

Mesure de compensation : Drainer la plateforme des bâtiments et voiries.

5.1.3.4.4 Synthèse des mesures réduction et compensation des zones humides

La phase itérative « éviter – réduire » a permis de sauvegarder 2,13 ha de zones humides.

5.1.3.5 Conclusion

Une synthèse des mesures ERC et de suivi qui seront mises en œuvre sur le site est dressée dans le tableau ci-après :

	Evitement	Réduction	Compensation	Suivi
Flore et habitats	<p>Mesure d'évitement : Balisage de l'ensemble de la zone travaux</p> <p>Mesure d'évitement : Evitement du risque d'apport d'espèces végétales invasives</p>	<p>Mesure de réduction : Maintien de la haie bocagère remarquable.</p> <p>Mesure de réduction : Déplacement d'une espèce patrimoniale.</p> <p>Mesure de réduction : Surveillance et gestion d'espèces végétales exotiques envahissantes</p> <p>Mesure de réduction : Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site.</p>	<p>Mesure de compensation : Plantation et re-densification de haies favorables à la biodiversité</p>	<p>Mesure de suivi : suivi environnemental en phase de chantier et en phase d'exploitation</p> <p>Mesure de suivi : suivi spécifique en cas de pollution accidentelle</p>
Faune	<p>Mesure d'évitement : Eviter de piéger la petite faune dans d'éventuellement tranchées.</p>	<p>Mesure de réduction : Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques locales.</p> <p>Mesure de réduction : Mise en place d'un protocole de démontage des arbres présentant un potentiel pour les Chiroptères et Coléoptères saproxyliques, et conservation sur site pour la faune.</p> <p>Mesure de réduction : Insertion écologique des infrastructures</p> <p>Mesure de réduction : Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier.</p> <p>Mesure de réduction : Mise en place d'une barrière anti-amphibiens sur le pourtour de la zone de chantier.</p>	<p>Mesure de compensation : Acquisition de la parcelle 0264 et gestion d'une haie favorable pour le Grand capricorne.</p>	

		<p>Mesure de réduction : Mise en place de clôture perméables à la petite faune</p> <p>Mesure de réduction : Restriction de l'éclairage nocturne aux seules activités de circulation.</p> <p>Mesure de réduction : Prévention des risques de pollution de l'environnement.</p>		
<p>Zones humides</p>	<p>Mesure d'évitement : évitement de 40% des zones humides du site.</p>	<p>Mesure de réduction : évitement de 29% des zones humides du site en plus des 40% évitées.</p> <p>Mesure de réduction : réduction de l'emprise du chantier sur les milieux naturels</p> <p>Mesure de réduction : Mise en défens des milieux naturels sensibles</p>	<p>Mesure de compensation : Restauration de zones humides dégradées</p> <p>Mesure de compensation : Compenser les pertes surfaciques d'aire d'alimentation des zones humides.</p> <p>Mesure de compensation : Drainer la plateforme des bâtiments et voiries.</p>	<p>Mesure de suivi : afin d'évaluer l'intérêt de la mise en oeuvre des mesures, un suivi scientifique sera mené sur au moins 5 années, à raison d'un suivi la première année, un autre la deuxième année et dernier la cinquième année.</p>

Le tableau ci-dessous résume les impacts bruts du projet sur le milieu naturel et la biodiversité.

Les impacts résiduels (soit les niveaux d'impacts estimés suite à l'application des mesures ERC) compilent ici les impacts sur les espèces ainsi que sur les habitats d'espèces à l'échelle globale des groupes taxonomiques considérés.

A l'instar des impacts bruts, les cotations d'impacts résiduels ont été effectuées à dire d'expert, sur la base de l'application des mesures ERC détaillées précédemment, en toute cohérence avec les niveaux d'impacts bruts et d'enjeux attribués à chaque taxon.

Tableau 23 : Bilan des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel et la biodiversité suite à l'application des mesures ERC

Groupes taxonomique	Impacts bruts	Impacts résiduels
Flore	Faible	Très faible
Zone humide	Modéré	Faible
Avifaune	Modéré	Faible
Chiroptères	Faible à modéré	Faible
Herpétofaune	Faible à modéré	Très faible
Entomofaune	Faible à modéré	Faible
Mammalofaune	Faible à modéré	Très faible

NCA Environnement a également regroupé de manière plus détaillée dans des tableaux les espèces protégées qui sont susceptibles de fréquenter le site du projet. Les impacts bruts qui leur ont été affectés ont donc pris en compte leur absence constatée sur site lors des différents inventaires menés. NCA Environnement a ainsi pu définir l'impact résiduel sur ces espèces suite à la mise en œuvre des mesures ERC. Ces tableaux sont présentés dans le rapport NCA Environnement en annexe 7a.

La zone étudiée concernée directement par le projet ne présente pas de forte sensibilité écologique. Cependant, le contexte d'insertion du projet nécessite de prendre certaines précautions notamment durant la période la plus sensible pour les espèces, à savoir la période de reproduction des oiseaux.

Sous respect de l'ensemble de ces mesures et par comparaison avec un scénario sans projet, **l'impact de la construction du centre de tri des déchets recyclables est qualifié de faible à modéré.**

5.2 PAYSAGE

5.2.1 Etat initial

Les parcelles d'implantation du projet sont situées sur deux communes, deux départements et deux régions : Nouvelle-Aquitaine (Poitou-Charentes) et Pays-de-La-Loire.

5.2.1.1 Echelle régionale et départementale

La Région Pays-de-la-Loire présente une diversité de paysages avec au total 49 unités paysagères. Plus précisément, le futur centre de tri situé pour une partie au Sud du département de Maine-et-Loire se trouve dans l'unité paysagère nommée « Les bocages vendéens et Maugeois ». C'est l'une des plus vastes unités paysagères de la région, qui s'étend jusqu'au nord des Deux-Sèvres. Cette unité paysagère est caractérisée par un paysage de bocages semi-ouverts alternant entre des zones plus ouvertes de grandes cultures sur les plateaux et des secteurs de vallées avec des trames de haies plus denses. Ce territoire est caractérisé par une présence industrielle forte, des cœurs de bourg et hameaux traditionnels, de nombreux grands axes routiers et un fort dynamisme agricole.

La région Nouvelle-Aquitaine présente elle aussi une diversité de paysages et est couverte par deux atlas à l'échelle des anciennes régions Poitou-Charentes et Limousin, et 4 atlas départementaux. L'atlas des Landes est en cours d'élaboration, celui des Pyrénées-Atlantiques en cours de révision. L'atlas du paysage Poitou-Charentes identifie 80 entités différentes. Celles-ci concernent plus de 8 grands types de paysages avec les plaines, les bocages, les paysages viticoles, les paysages littoraux, ou ceux de marais aux traits spécifiques, tel que l'emblématique Marais poitevin. Le futur centre de tri se trouve dans l'unité paysagère du bocage bressuirais.

5.2.1.2 Echelle locale

La commune de la Tessoualle dans le département du Maine-et-Loire fait partie de l'unité paysagère des bocages vendéens et Maugeois et de la sous unité paysagère « le bocage dense de la forêt de Vezins ». La commune de Loublande associée la Mauléon en Deux-Sèvres fait partie de l'unité paysagère du bocage bressuirais qui présente les mêmes caractéristiques paysagères et une identité similaire sur le plan historique et culturel.



Figure 88 : Extrait des paysages caractéristiques de la sous-unité paysagère du bocage dense et de la forêt de Vezins (source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire – DREAL Pays de la Loire)

Les principales caractéristiques de ces unités paysagères sont :

- La haie est le principal élément structurant l'espace,
- Aux haies viennent s'associer des barrières en bois qui s'ouvrent sur les champs aux formes irrégulières, assez emblématiques de ce type de paysage,
- Les prairies font également partie intégrante de ces bocages,
- Le bocage se caractérise par l'abondance de sources, de mares et un chevelu hydrographique dense,
- Habitat dispersé, omniprésent mais discret,
- Grands axes de communication qui côtoient un réseau de routes secondaires dense,
- Terres d'élevage et de polyculture,
- Relief chahuté et contrasté.

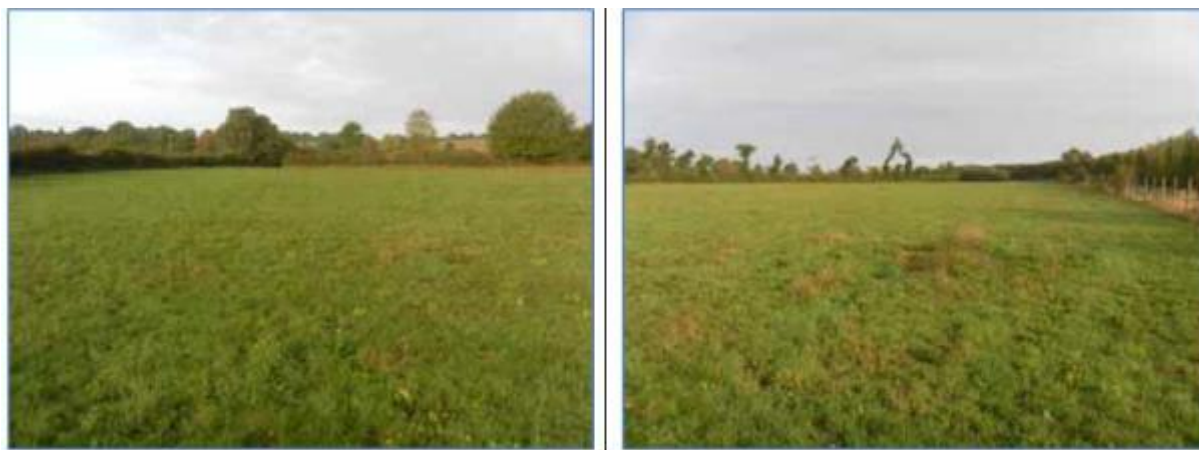


Figure 89 : Sèvre Nantaise et ses zone humides

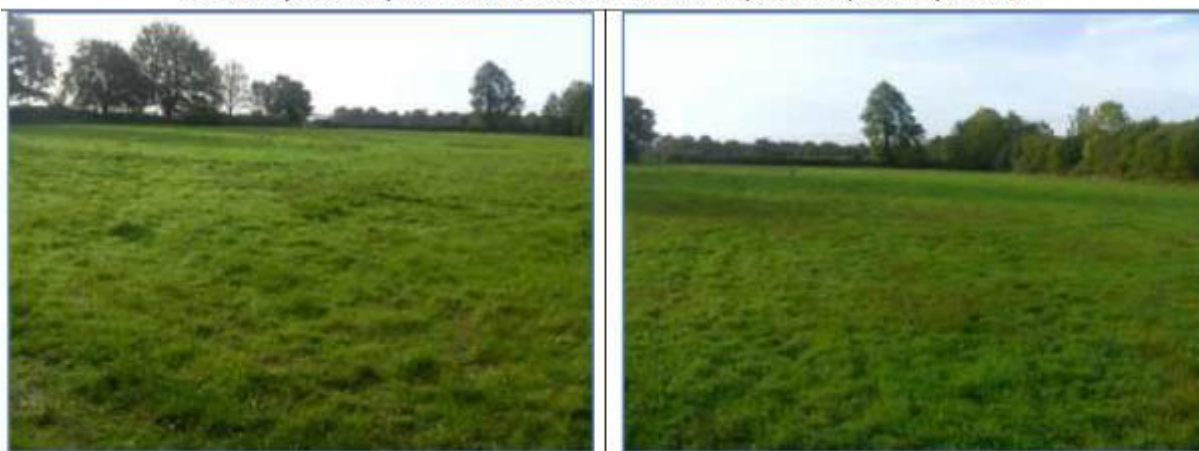
5.2.1.3 Parcelles du projet

La totalité de la zone du projet est recouverte par des terres agricoles (prairie et zone cultivée). La parcelle localisée sur Loublande (ZO n°5) est divisée en deux parties par une haie bocagère perpendiculaire à la pente. La partie Ouest est en prairie permanente alors que la partie Est a fait l'objet de mises en cultures par le passé.

Les deux parcelles du site du projet sont séparées par une haie sur talus. Dans la parcelle située sur la commune de la Tessoualle, un réseau de drainage a été réalisé et rejoint un fossé présent dans le talweg.



Vues de la parcelle expertisée sur la commune de Mauléon (Loublande) dans sa partie Est.



Vues de la parcelle expertisée sur la commune de Mauléon (Loublande) dans sa partie Ouest.

Figure 90 : Vue de la parcelle expertisée (source : Ouest Aménagement)

Les unités paysagères autour du site sont assez peu contrastées et présentent globalement une densité de haie, de parcelles agricoles et de prairie, de fermes agricoles et entreprises de la zone d'activité.

5.2.1.4 Enjeux visuels

Une étude des enjeux de co-visibilité a été réalisée par le bureau d'études Ouest Aménagement en 2019. L'étude complète est annexée au présent DDAE (annexe 9).

Selon l'étude, les enjeux se répartissent différemment en fonction du périmètre observé. Ainsi, dans un périmètre de 500 mètres autour du projet, tous les lieux habités ont été pris en compte. Dans un périmètre d'un kilomètre, les routes principales et les habitations les plus susceptibles de connaître un vis-à-vis avec le projet ont été étudiées. Enfin, dans un périmètre élargi à 5 kilomètres, les rapports de co-visibilité avec les agglomérations ont également été étudiées. Les routes fortement fréquentées, monuments historiques, sites classés et lieux de loisirs ont été étudiés dans chacun des périmètres (cf. Figure 90).

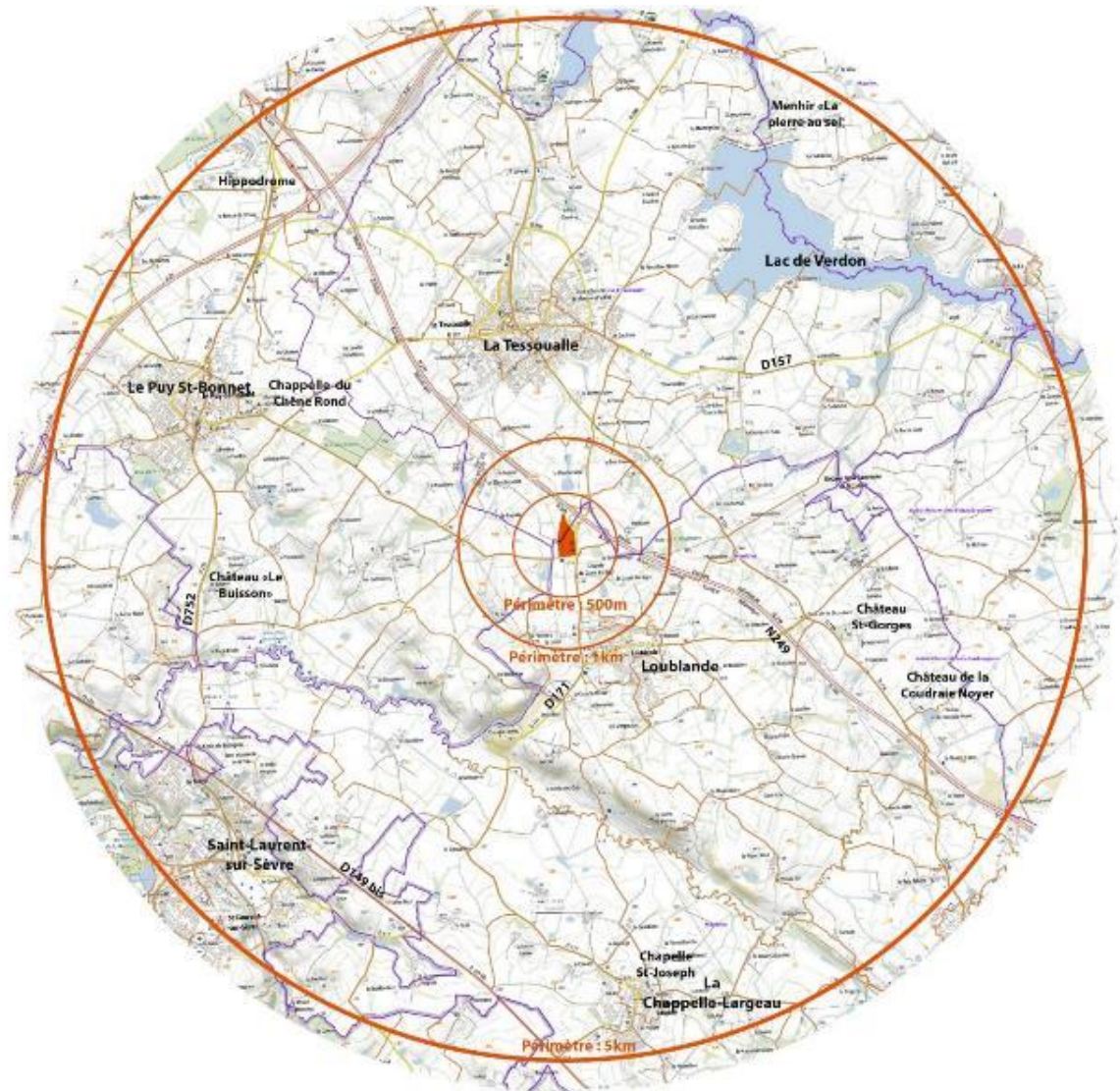


Figure 91 : Périmètre d'étude et enjeux paysagers repérés

Dans un périmètre rapproché nous comptons ici :

- Le lieu-dit du Petit Bordage (200m du projet) ;
- Le Grand Bordage (400m) ;
- Une maison située à 300m.
- Le Ragoile (800m) ;
- Mais aussi La Jarrie, Les Rinfillières, La Marchaisière et Monlouis qui se situent en promontoire par rapport à la zone d'implantation du projet.

Ensuite, viennent les bourgs de :

- Loublande ;
- La Tessoualle ;
- Le Puy-Saint-Bonnet ;
- Saint-Laurent-sur-Sèvre et La Chapelle-Largeau.

Puis les sites à forte valeur paysagère ou de loisirs :

- Le lac de Verdon et son menhir dit « La pierre au sel » ;
- La lande du Chêne Rond et sa chapelle ;
- L'hippodrome de Cholet.

Viennent ensuite les monuments historiques, à savoir :

- Le château de la Coudraie-Noyer, monument partiellement inscrit ;
- La chapelle Saint-Joseph, monument inscrit ;
- Le menhir dit « La pierre au sel », monument classé ;
- Le château St-George, non protégé ;
- Le château « Le Buisson », non protégé.

Pour finir, certaines routes à fort trafic ou d'importance locale situées en point haut sont également à prendre en compte :

- La route nationale N249 ;
- La RD 171 ;
- La RD 157 ;
- La RD 752 ;
- La RD 149 bis.

La localisation de la zone d'implantation du projet est idéale dans la mesure où elle occupe une position cerclée de reliefs peu élevés mais suffisante à masquer le projet depuis les abords non immédiats du site, renforcée par la densité du bocage. Comme le montre le profil altimétrique et la cartographie ci-contre, le paysage environnant se compose de vallées dissymétriques orientées Nord-Ouest/Sud-Est, marquées par un versant long Sud-Ouest en pente douce et un versant Nord-Est formant un coteau abrupt.

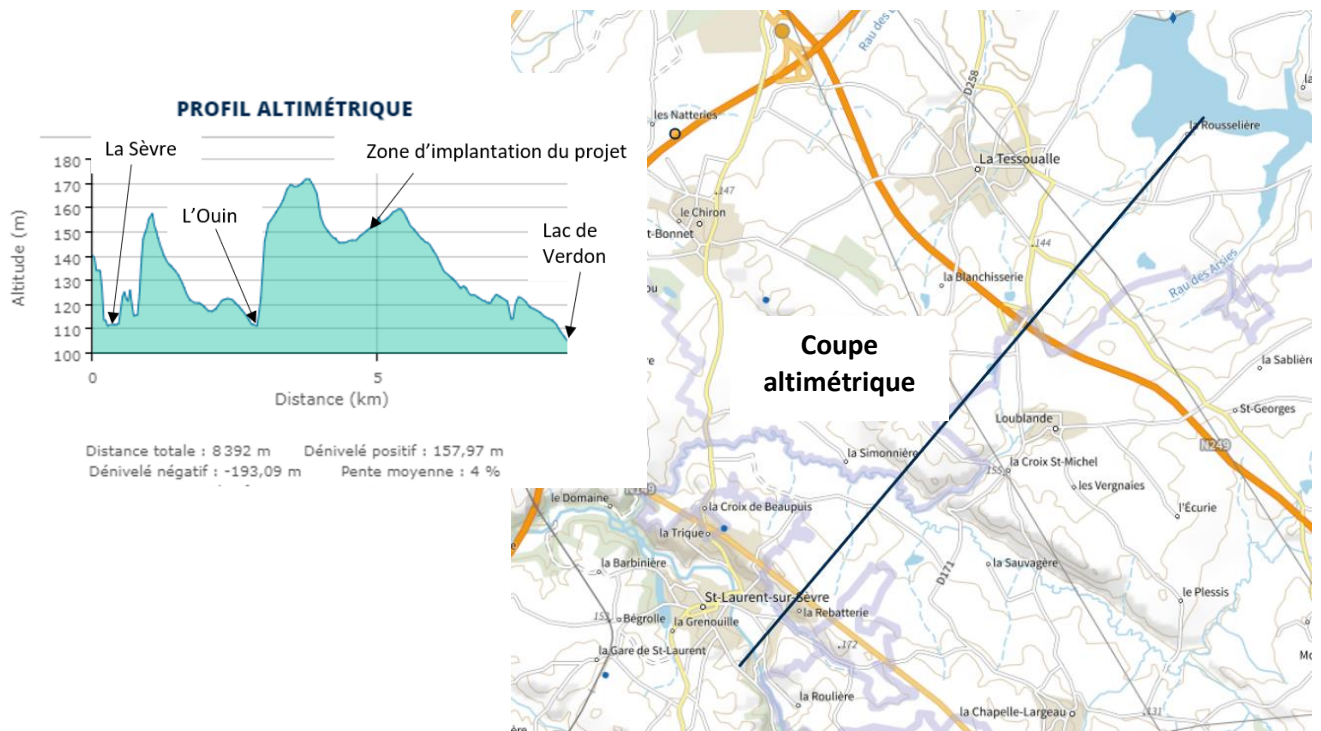


Figure 92 : Coupe altimétrique (source : géoportail.gouv.fr)

Ce système géographique se reproduit pour la vallée de la Sèvre, de l'Ouin et enfin, pour le lac de Verdon. Le versant long du lac de Verdon se voit marqué de plusieurs sous reliefs peu élevés. C'est sur ce versant que se situe notre zone d'implantation du projet. Le site sera installé dans un des creux du versant et derrière le sommet le plus élevé des environs, il reste invisible depuis la plupart des points hauts. En outre, le paysage bocager qui caractérise le site et ses environs est favorable à une bonne insertion paysagère du projet.

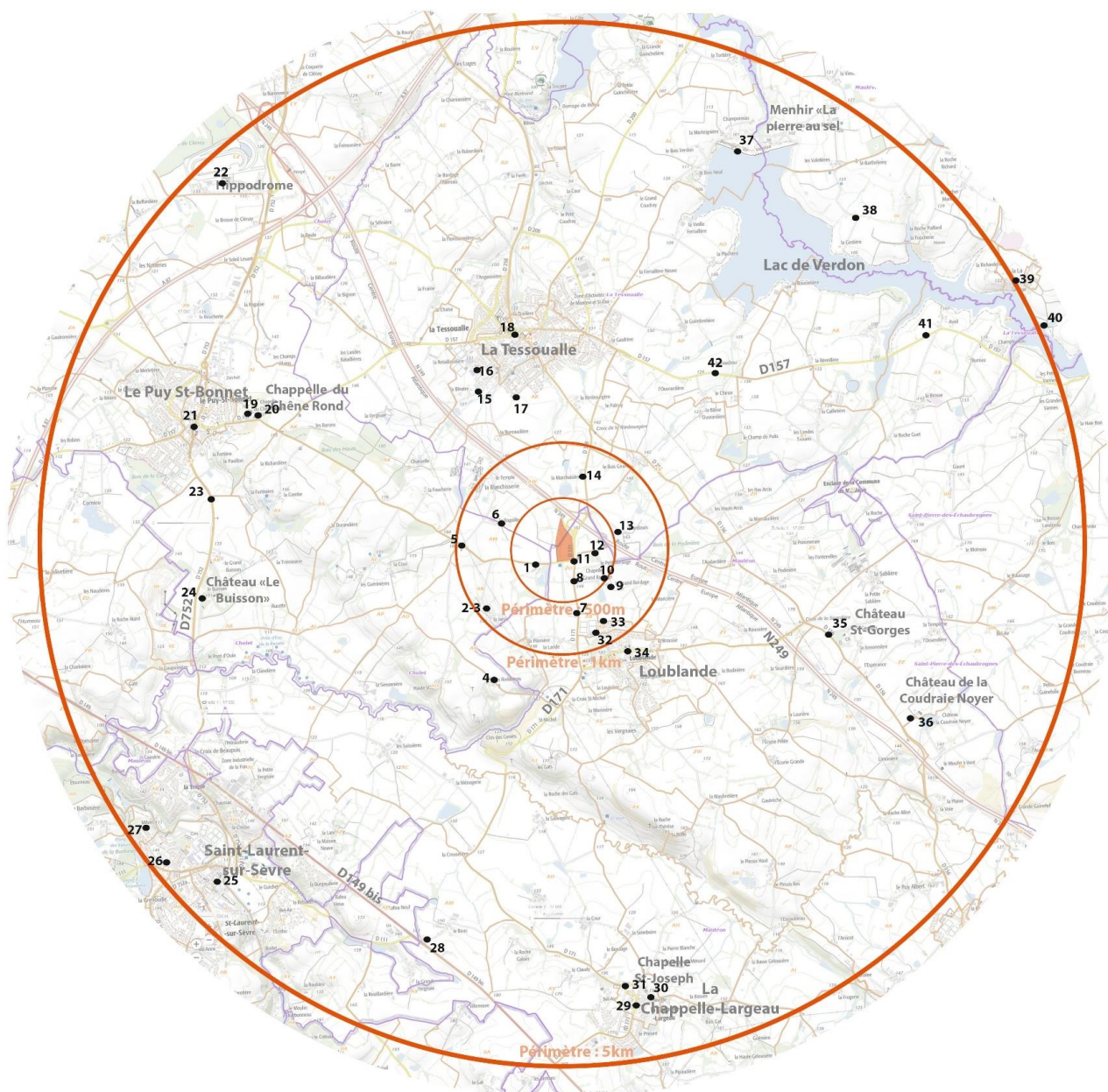


Figure 93 : Localisation des prises de vue (source : Ouest Aménagement)

Les principaux enjeux visuels sont présentés dans les paragraphes ci-après. Les enjeux de covisibilités nuls ne sont pas présentés au sein de ce chapitre mais sont détaillés dans l'étude de Ouest Aménagement en annexe 9.

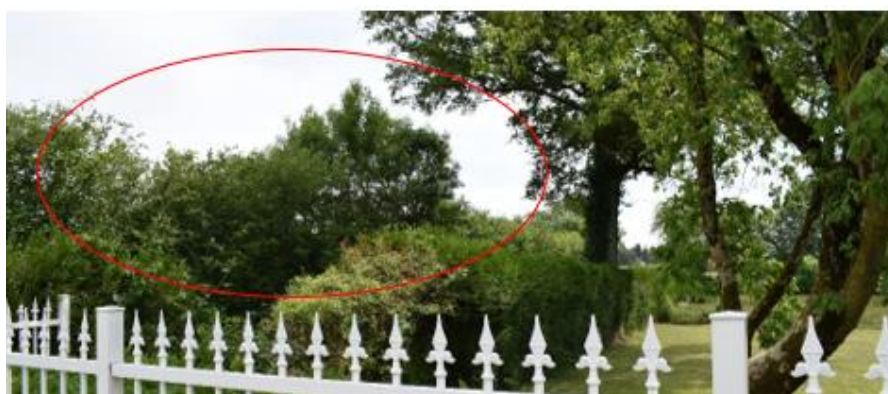
5.2.1.4.1 Enjeux visuels depuis les sites patrimoniaux et touristiques

Aucun monument ou site protégé ne se situe dans un rayon de 3 km autour du site.

5.2.1.4.2 Enjeux visuels depuis les habitations

Les prises de vue ci-après montrent les lieux où des enjeux de co-visibilité potentiels forts à faibles ont été identifiés. Afin de porter une analyse précise sur le degré d'impact visuel pour chacun de ces lieux, le code couleur ci-dessous indique le niveau d'enjeu qui sera complété par une description sommaire de l'enjeu.

Niveau d'enjeu fort	
Niveau d'enjeu modéré	
Niveau d'enjeu faible	



N° de prise de vue	1
Localité	Cholet – proche Loublande
Périmètre	500m
Niveau d'enjeu	Fort à modéré
Description	Haie créant un écran de végétation au premier plan. Le futur bâtiment pourrait apparaître au-dessus de la cime des arbres. Ecran moins efficace en hiver.



N° de prise de vue	6
Localité	La Tessoualle - Le Ragoile
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Modéré à fort
Description	Maille bocagère créant de multiples écrans mais en hiver, des covisibilités partielles probables.



N° de prise de vue	9
Localité	Mauléon Loublande – Le Grand Bordage – maison 1
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Modéré à fort
Description	Haut du bâtiment probablement visible au-dessus de la haie et en hiver



N° de prise de vue	2
Localité	Cholet – La Jarrie
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Modéré
Description	Maille bocagère créant de multiples écrans malgré une position en surplomb. Le futur bâtiment pourrait apparaître au-dessus de la cime des arbres.



N° de prise de vue	13
Localité	La Tessoualle – Montlouis
Périmètre	1 km
Niveau d'enjeu	Modéré
Description	Relief et haies réduisant l'impact visuel du projet. Haut du futur bâtiment probablement visible.



N° de prise de vue	32
Localité	Mauléon – bourg de Loublande
Périmètre	1 km
Niveau d'enjeu	Modéré à faible
Description	Distance et écrans de végétation par le maillage bocager réduisant l'impact visuel du projet.



N° de prise de vue	10
Localité	Mauléon Loublande – Le Grand Bordage – maison 2
Périmètre	500 m
Niveau d'enjeu	Faible
Description	Haie dense en premier plan masquant le paysage alentour.



N° de prise de vue	12
Localité	Mauléon Loublande – Le Petit Bordage
Périmètre	500 m
Niveau d'enjeu	Faible
Description	Boisement dense en premier plan masquant le paysage alentour.



N° de prise de vue	3
Localité	Cholet – La Jarrie
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Faible
Description	Maille bocagère créant de multiples écrans malgré une position en surplomb.



N° de prise de vue	14
Localité	La Tessoualle – La Marchaisière
Périmètre	1 km
Niveau d'enjeu	Faible à modéré
Description	Relief, distance et haies réduisant fortement l'impact visuel du projet.



N° de prise de vue	33
Localité	Mauléon – bourg de Loublande
Périmètre	1 km
Niveau d'enjeu	Faible
Description	Distance et écrans de végétation par le maillage bocager réduisant l'impact visuel du projet.

Les enjeux visuels depuis les habitations sont qualifiés de faible à fort, notamment au regard des habitations situées au point de vue 1, 6, 9, 2, 13 et 32 dans un rayon de 500 m à 1 km.

5.2.1.4.3 Enjeux visuels depuis les axes routiers

Les prises de vue ci-après montrent les lieux où des enjeux de co-visibilité potentiels forts à faibles ont été identifiés. Afin de porter une analyse précise sur le degré d'impact visuel pour chacun de ces lieux, le code couleur ci-dessous indique le niveau d'enjeu qui sera complété par une description sommaire de l'enjeu.

Niveau d'enjeu fort	
Niveau d'enjeu modéré	
Niveau d'enjeu faible	



N° de prise de vue	11
Localité	Mauléon Loublande – RD 171
Périmètre	500m
Niveau d'enjeu	Fort
Description	Vis-à-vis direct depuis la RD 171. Présence d'une haie de faible hauteur.



N° de prise de vue	8
Localité	Mauléon Loublande – RD 171
Périmètre	500m
Niveau d'enjeu	Modéré à fort
Description	Haut du bâtiment probablement visible au-dessus de la haie et en hiver



N° de prise de vue	5
Localité	Cholet – route communale
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Modéré à fort
Description	Maille bocagère créant de multiples écrans mais une position en surplomb. Haut du bâtiment probablement visible.



N° de prise de vue	7
Localité	Mauléon Loublande – RD 171
Périmètre	1km
Niveau d'enjeu	Modéré
Description	Bâtiments industriels et haies en premier plan. Toiture du futur bâtiment éventuellement visible.

Les enjeux visuels depuis les axes routiers sont donc qualifiés de modéré à fort dans un rayon de 500 et 1 km.

5.2.2 Impacts

Les enjeux de co-visibilité les plus forts portent sur l'évolution de l'ambiance paysagère pour les riverains les plus proches et depuis l'échangeur de la RN 249. Le projet sera visible depuis la route départementale n°171, dans un rayon d'environ 500m, notamment depuis le pont traversant la route nationale n°249 et les voies d'accès qui y mènent.

Le projet de centre de tri est éloigné de plus de 100m de l'axe de la RN 249. Le projet ne relève donc pas des dispositions de l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (loi « Barnier »). De plus, la route nationale étant bordée de haies aux abords du projet, on y aura une visibilité brève sur le futur bâtiment.



Figure 94 : Visibilité brève du futur centre de tri depuis la RN 249 (source : Ouest Aménagement)

Seules certaines habitations sont soumises à des covisibilités plus ou moins directes. Parmi les plus exposées, une maison située à 200 m du projet (prise de vue 1 au paragraphe 5.2.1.4.2) et des maisons situées dans un rayon d'un kilomètre du projet (prises de vue 6 et 9 au paragraphe 5.2.1.4.2) sont concernées par ces covisibilités.



Figure 95 : Vue du futur centre de tri depuis l'habitation la plus proche – prise de vue 1 (source : Ouest Aménagement)

5.2.3 Mesures

Comme évoqué dans la partie milieu naturel (Chapitre 5.1.3), le projet fait en parallèle l'objet d'une démarche de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, certaines mesures ERC proposées seront également protégées par le biais de ces documents d'urbanisme. Ces mesures apparaissent en **encart orange** au sein des mesures exposées dans la présente étude d'impact.

5.2.3.1 Mesure de réduction

- **Intégration paysagère du projet et évolution de l'aspect paysager du centre de tri**

Dans la conception industrielle, la rationalité est la règle. Les bâtiments ont été conçus à partir de formes simples qui permettent la création de grands espaces. Ainsi, la hauteur et largeur de chaque bâtiment ont été définies par les contraintes techniques du process mais aussi par des contraintes de sécurité et d'incendie.

La localisation de la zone d'implantation du projet est idéale dans la mesure où elle occupe une position cerclée de reliefs peu élevés mais suffisante à masquer le projet depuis les abords non immédiats du site. Seules certaines habitations sont soumises à des covisibilités plus ou moins directes (cf. paragraphe 5.2.2).

Les plantations prévues sur la limite du site du projet viendront atténuer la visibilité du site en le diluant dans le paysage. Dans ce cadre, en limite Nord Nord-Ouest et Est, une haie bocagère nouvelle sera créée, sauf au droit de la zone humide située le long de la RD 171 afin de conserver une ambiance végétalisée permise par la présence de la zone humide conservée. La haie bocagère nouvellement créée permettra d'atténuer les potentiels visibilités depuis les habitations les plus proches du site, à l'est.

Le long de la route de Loublande : la haie existante sera renforcée sous forme d'une haie basse permettant de maintenir la visibilité sur les zones humides conservées. La transformation ponctuelle du paysage sera atténuée par le renforcement du bocage autour du site.

Le renforcement de ces plantations ainsi que la protection des haies existantes en périphérie et hors emprise du projet auront pour intérêt d'encadrer fortement les modifications de ces linéaires bocagers et donc de maîtriser l'évolution des ambiances de premier plan pour les riverains les plus proches.